

**Comptes annuels
2023
&
Rapport général du
commissaire aux
comptes**



COMPTES ANNUELS 2023

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES

**2, boulevard des Pyrénées
66000 PERPIGNAN**

Régime juridique et fiscal

Forme juridique	Association déclarée
N° S.I.R.E.T.	32692170700039
Régime fiscal	Autre
Exercice comptable du durée	01/01/23 au 31/12/23 12 mois

Activités

Activité	Administration publique des activités économiques
Code A.P.E.	8413Z
Activités accessoires	

AXIOME ROUSSILLON
3 route de Llupia
66300 THUIR
Tél : 04 68 53 68 08



SOMMAIRE

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

En Euro

COMPTES ANNUELS

Attestation	1
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
Compte de Résultat	4
Contribution volontaires en nature	5
Annexe comptable	6

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

AGENCE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PO
Pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total ressources	2 465 757,61 €
Résultat net comptable	-172 967,54 €
Total du bilan	1 463 552,39 €

Fait à THUIR,
Le 24/04/2024.

Thierry GERBAUX,
Expert-comptable.

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

En Euro

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023			01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	226 678,34	179 821,56	46 856,78	73 768,86
Autres				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., matériel et outil. ind.	3 446,34	3 446,34		
Autres	90 915,77	86 211,14	4 704,63	10 361,20
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 000,00		2 000,00	2 000,00
Prêts				
Autres	60,00		60,00	60,00
TOTAL (I)	323 100,45	269 479,04	53 621,41	86 190,06
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	3 464,67		3 464,67	1 660,00
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	8 954,24		8 954,24	612 773,94
Valeurs mobilières de placement	30,00		30,00	30,00
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 337 091,23		1 337 091,23	885 043,81
Charges constatées d'avance	60 390,84		60 390,84	71 457,20
TOTAL (II)	1 409 930,98		1 409 930,98	1 570 964,95
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 733 031,43	269 479,04	1 463 552,39	1 657 155,01

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

En Euro

PASSIF	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	228 598,17	228 598,17
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	737 198,58	781 953,92
Excédent ou déficit de l'exercice	-172 967,54	-44 755,34
<i>Situation nette (sous total)</i>	792 829,21	965 796,75
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	53 621,41	86 190,06
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	846 450,62	1 051 986,81
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	155 621,78	161 306,64
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	461 479,99	443 861,56
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)	617 101,77	605 168,20
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 463 552,39	1 657 155,01

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

En Euro

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	1 290,00	1 290,00
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service		
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 443 066,72	2 427 983,98
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	21 400,89	3 932,46
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		0,40
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 465 757,61	2 433 206,84
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	674 269,38	625 927,66
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	164 018,95	149 055,42
Salaires et traitements	1 268 038,83	1 197 878,25
Charges sociales	531 543,75	503 808,17
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	43 908,65	43 666,70
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	855,40	1 178,91
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 682 634,96	2 521 515,11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-216 877,35	-88 308,27
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1,16	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	1,16	
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	1,16	

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

En Euro

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-216 876,19	-88 308,27
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	43 908,65	43 666,70
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		2 000,00
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	43 908,65	45 666,70
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		2 113,77
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		2 113,77
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	43 908,65	43 552,93
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 509 667,42	2 478 873,54
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 682 634,96	2 523 628,88
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-172 967,54	-44 755,34
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature	234 371,65	232 898,10
Bénévolat		
TOTAL	234 371,65	232 898,10
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	234 371,65	232 898,10
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	234 371,65	232 898,10
TOTAL	-172 967,54	-44 755,34

ANNEXE COMPTABLE

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT
TOURISTIQUE DES P.O**

2 Boulevard des Pyrénées

66000 PERPIGNAN

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE COMPTABLE 2023

I – INFORMATIONS GENERALES

Raison sociale AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
DES PYRENEES-ORIENTALES

Forme juridique ASSOCIATION (Loi 1901)

Adresse 2 BLD DES PYRENEES - 66000 PERPIGNAN

Objet social L'objet social de l'ADT est encadré par les articles 132-2 à
132-4 du Code du Tourisme tels que ceux-ci ont été repris dans
ses statuts :

Article 132-2 du Code du Tourisme : « Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du Conseil Départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département ».

Article 132-3 du Code du Tourisme : « le Conseil Départemental fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité départemental du tourisme ».

Article L.132-4 du Code du Tourisme : « Le Conseil Départemental confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au comité départemental du tourisme qui contribue notamment à assurer l'élaboration et la promotion de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal ».

Dans ce cadre et au regard de la Stratégie du Conseil Départemental en matière de tourisme et des loisirs en vigueur, l'Association a pour objet :

- L'observation touristique ;
- La qualification et la structuration de l'offre ;
- Le développement de l'économie touristique et de loisirs ;
- La promotion et la communication de la destination.

Exercice clos au 31.12.2023 d'une durée de 12 mois

Total du bilan avant répartition :	1 463 552
Résultat déficitaire :	-172 968

Les informations ci-après font partie intégrante des comptes annuels établis par le Conseil d'Administration de l'association en référence aux dispositions des règlements de l'Autorité des normes comptables (A.N.C.) n° 2014-03 relatif à l'application du plan comptable général et du n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ce dernier étant entré en vigueur à compter du 01/01/2020.

Ces informations ont été choisies en considération du principe de l'importance significative qui domine l'ensemble des prescriptions concernant l'annexe et à la lumière duquel doivent être interprétées les dispositions légales et réglementaires.

II - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- L'exercice présente un **résultat déficitaire de 173 K€** pour un total de produits de 2 510 K€ et un total de charges de 2 683 K€. A titre comparatif le résultat 2022 était négatif de 45 K€ pour un montant total de charges, comme de produits, de l'ordre, également, de 2 500 K€. Les fonds propres, présentés en passif du bilan, enregistrent une diminution de 206 K€, passant de 1 052 K€ à 846 K€, dont l'origine tient à deux facteurs que sont l'affectation du résultat de l'exercice pour -173 K€, et celui de la variation de la quote-part de la subvention départementale affectée au financement des investissements immobilisés en diminution de 33 K€.
- **Au niveau des produits**, La subvention octroyée à l'A.D.T. par l'assemblée départementale s'élève à 2 427 K€, soit un montant maintenu à l'identique depuis 2019. Compte tenu d'un prélèvement au titre des investissements réalisés en 2023 pour un montant de 11 K€, à rapprocher des 25 K€ ponctionnés en 2022, la quote-part de la subvention départementale affectée au compte de résultat est, de ce fait, moins élevé de 14 K€ par rapport à 2022, ce qui porte son montant affecté au fonctionnement de l'exercice à 2 427 K€. Le total des produits est en outre impacté par la variation de deux autres postes, le premier concernant l'enregistrement d'aides à l'emploi qui augmentent de 1 K€ pour un total de 16 K€ comptabilisés sur l'exercice et le second par celui des transferts de charges qui augmentent de 17K€ par rapport à 2022 pour un total enregistré sur l'exercice de 18 K€ ;
- **Au niveau des charges**, les frais de personnel entendus par l'addition des postes « Impôts et taxes et versements assimilés », « Salaires et traitements » et « charges sociales », s'élèvent à 1 964 K€ et restent le poste majeur des charges de l'association. Rapportés à la dotation départementale, ils représentent 81 % de son montant, en progression de 5 points par rapport à 2022. Les frais, dits de mission, qui regroupent l'ensemble des actions externes engagées dans le cadre de la réalisation de l'objet social, sont en progression de 7% par rapport à 2022. Les montants qui y sont affectés au travers des subdivisions des comptes 604, passent de 481 K€ à 516 K€ en 2023, soit une variation de + 35 K€.
- **L'effectif moyen annuel**, déterminé en équivalent temps plein suivant critères de l'URSSAF, a évolué depuis 2017 mais reste très stable sur ces trois dernières années :

2018	29.36	2021	27,36
2019	28.42	2022	27,16
2020	27.38	2023	26.85

- **La masse salariale brute** enregistre une variation de 5.6 % par rapport à 2022 :

Année	Montant K€	Variation
2018	1151	-2.3%
2019	1 165	1.2%
2020	1 115	-4.0%
2021	1 174	5.3%
2022	1 180	0.5%
2023	1 246	5.6%

Voir ci-dessous, dans les autres informations significatives, la répartition et l'évolution de l'effectif par catégorie.

III - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Modalités de financement des investissements de l'exercice (sans changement par rapport à 2022)

Hormis les subventions attribuées spécifiquement, les investissements de l'exercice sont financés par prélèvement direct sur la subvention départementale attribuée globalement sans distinction investissements /frais de fonctionnement ; le montant des investissements prélevé au titre de l'exercice est affecté au passif du bilan dans les comptes de la classe 13. **(Montant prélevé sur la dotation 2023 : 11 K€ contre 25 K€ en 2022)**

III - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

III-1/ INFORMATIONS SUR LE BILAN ACTIF

- **ACTIF NET IMMOBILISE :**

Son total passe de 86 K€ à 53 K€

- **Montant brut immobilisé** au cours de l'exercice : **11 K€**, financé en totalité par prélèvement sur la subvention départementale. (Montant brut immobilisé : en 2022 : 25 K€ - en 2021 : 20 K€).

La diminution du poste immobilisations de 33 K€ par rapport à 2022 résulte de la différence entre le montant des entrées pour 11 K€ et celui de l'enregistrement de la dotation aux amortissements qui vient le diminuer de 44 K€.

Sur les 11 K€ investies sur l'exercice, 11 K€ correspondent au paiement de supports vidéo.

o **Principales durées d'amortissement** pratiquées en linéaire :

- Site internet..... : 5 ans
- Multimédia - Photothèque..... : 4 à 8 ans
- Véhicules..... : 5 ans
- Matériel informatique..... : 4 ans
- Mobilier..... : 10 ans
- Matériel de foires et salons..... : 5 ans.

- o **Les immobilisations financières** sont représentées à hauteur de 2 K€ par une prise de participation, en date du 17/03/2015, au capital d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ayant pour raison sociale « Destination Méditerranée Pyrénées », laquelle a pour vocation principale d'assurer la promotion et la commercialisation de toutes les structures « Gîtes de France » dans les Pyrénées-Orientales.

• **ACTIF CIRCULANT**

Cette partie du bilan enregistre une **baisse** de 10 %, soit en valeur - **161 K€**, pour un total de 1 410 K€. Sa variation impacte plus particulièrement deux postes dont l'origine est étroitement liée :

- A la baisse, le poste « Autres Créances » **dont le solde net des comptes qui y sont regroupés varie de -604 K€**. Son origine tient essentiellement à un retard dans l'encaissement du solde de la subvention 2022 ;
- A la hausse, le poste « Disponibilités » pour un montant de 452 K€ impacté directement par le non encaissement en 2022 de la totalité de la subvention de l'exercice à la date de sa clôture.

La baisse de 15% des charges constatées d'avance tient notamment à la facturation sur 2022 d'éditions livrées en 2023 pour 15 K€ (Cartes Rando et cartes Vélo). On retrouve, comme en 2022, dans ce poste le renouvellement annuel de l'abonnement au logiciel Tourinsoft pour 40 K€ (Voir plus en détail la répartition de ses variations dans le tableau n°1 en fin d'annexe)

III-2/ INFORMATIONS SUR LE BILAN PASSIF

- **LES FONDS PROPRES diminuent de 206 K€**, soit de 19.54 %, pour s'élever à la clôture à 846 K€. Leur variation est consécutive à l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice pour 173 K€ et à la variation nette du poste « Subventions d'investissement », en baisse de 33 K€.
- **LES DETTES augmentent** d'environ 2 % et représentent au 31.12.2023 un montant de 617 K€, pour une augmentation de 12 K€ par rapport à 2022, laquelle impacte à la baisse l'en cours fournisseurs de 6 K€, et dans à la hausse le poste « Dettes fiscales et sociales » pour 18 K€.
- **Au niveau du poste fournisseurs**, la hausse s'explique par :
 - 1) Celle de l'en cours fournisseurs proprement dit en raison de la réception d'importantes factures reçues en fin d'année, en particulier de six fournisseurs, qui ont été réglées sur l'exercice 2024.

Les fournisseurs comptabilisés en factures non parvenues baissent de 9 K€. (Voir plus précisément leur répartition dans le tableau N°2 en fin d'annexe)

- **Au niveau des dettes fiscales et sociales**, qui représentent 75 % des dettes, leur augmentation est essentiellement liée à la dette sur congés à payer. On relèvera que si l'on rapporte la totalité des postes les concernant au total des dettes fiscales et sociales, celles-ci représentent 60 % de leur montant. (Voir en fin d'annexe le tableau N°3 précisant leur répartition au niveau des charges à payer et de leur ventilation par organismes sociaux).

III-3) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AUX FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE CONCERNANT LE COMPTE DE RESULTAT

- **RESULTAT EXCEPTIONNEL positif de 44 K€**

Son montant correspond à l'enregistrement annuel de la quote-part d'investissement ramenée du compte de la classe 13, figurant au passif du bilan, au compte de résultat pour un montant équivalent à la dotation aux amortissements constatée dans les charges d'exploitation, soit pour cet exercice 44 K€. Cette écriture a pour effet de neutraliser la charge d'amortissement au niveau du résultat global de l'exercice. Elle a pour objet d'éviter que tout investissement acquis soit ponctionné deux fois sur la subvention du département, une fois l'année de son acquisition, une deuxième fois au travers de ses annuités d'amortissement.

IV - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- 1) CREDIT BAIL MOBILIER
- 2) CREDIT BAIL IMMOBILIER : NEANT
- 3) AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS : NEANT
- 4) DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES : NEANT

V - AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES

1) Répartition de l'effectif par catégorie de personnel

		31/12/2023	31/12/2022	Variation	2021	2020
Cadres et cadres assimilés		10	11	-1	11	10
Agents de maîtrise		18	18	0	18	14
Employés		0	0	0	0	5
Apprentis		4	4	0	4	4
		32	33	-1	33	33

- Nombre d'hommes au 31/12/2023 : 7
- Nombre de femmes au 31/12/2023 : 25

2) Evaluation hors bilan de l'indemnité de retraite

Elle a été évaluée à 473 K€ à fin 2023 contre 484 K€ à fin 2022 soit une variation 2023/2022 de -2.07%.

Méthode d'évaluation retenue : indemnité non actualisée correspondant à l'indemnité acquise à la date de clôture des comptes. Elle est déterminée sur la base du produit $A \times B \times C$ dont les facteurs sont définis comme suit :

A = Salaire de référence de 11/2023 (brut de base + prime ancienneté) ;
B = Nombre d'années d'ancienneté par salarié à la date d'arrêt des comptes ;
C = Pourcentage du salaire de référence (11/2023) par année d'ancienneté tel que celui-ci est défini par la convention collective, soit : 25%.

Remarques : -Charges sociales patronales exclues ;
-Indemnité de retraite versée au cours de l'exercice : 33 K€.

3) Informations complémentaires : Détail du tableau des contributions volontaires en nature figurant au pied du compte de résultat dont il fait intégralement partie.

• Mise à disposition de locaux à usage de bureaux et de mobilier :

- Convention du bail initial signé entre l'Assemblée Départementale et la société « L'Indépendant du Midi » ;
- Date de signature de la convention de sous-location signée avec l'A.D.T. : 16/11/2023 ;
- Celle-ci est arrivée à échéance le 29/10/2022. Elle a été renouvelée le 16/11/2023 par signature d'un avenant, et ce pour une durée de 2 ans et 2 mois, soit jusqu'au 31.12.2024 ;
- Révision annuelle du loyer suivant indice du coût de la construction réf. T4 2014

• Mise à disposition locaux de stockage au 4 bis avenue Marcelin Albert PERPIGNAN

- Avenant n°1 du 01/09/2014 à la convention ci-dessus ;
- Valeur locative annuelle : 2,7 K€ estimée par France Domaine

Charges locatives et de copropriété des locaux à usage de bureaux comme ceux d'archivage sont à la charge de l'A.D.T.

• Coût des prestations informatiques et des télécommunications : valorisation suivant source publiée par l'Assemblée des Départements de France (A.D.F.)

• Réparations locatives d'usage : Montant des prestations communiqué par le Département - Service « Direction Logistique et Bâtiments ».

- Ci-dessous tableau communiqué par le Département détaillant l'estimation des contributions volontaires en nature en 2023 :

LIBELLES	MONTANTS TTC
Loyer bureaux : 70 000 € x 2052/1625 = 88393.85 € HT	106 072.62 €
Loyer local stockage : 2100 € x 2052/1625 = 2651.82 € TTC	2 651.82 €
Réparations locatives d'usages : 13.5 heures x 23.46 € (cout horaire chargé d'une catégorie C) total heures par agent et atelier : - Manutentionnaires : 1.5 heures ; électricien : 9 heures ; serrurier : 3 heures	316.71 €
Vérification 5 extincteurs : 10 € TTC/pièce	50.00 €
Contrôles périodiques : Qualiconsult (Vérification électrique – contrôles périodiques 30 € + 32 € HT (+coef.1.082) = 67.08 € HT	80.50 €
Coût des prestations informatiques : Ce montant est calculé selon un coût moyen de 3130 euros* par poste de travail pour 40 postes comprenant les logiciels, les matériels fixes et mobiles, l'infrastructure, les frais de communication, les abonnements et les prestations des agents de la DSI. • Calculé selon indice Syntec	125 200.00 €
2023 / TOTAL	234 371.65 €

- 4) Les honoraires de commissariat aux comptes au titre de l'exercice 2023 se sont élevés à 15 K€
- 5) En application de l'article 20 de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat et à l'engagement éducatif, **les rémunérations brutes des trois plus hauts dirigeants** bénévoles et salariés sont égales à zéro, le Président, exerçant seul ces fonctions, ne percevant aucune rémunération à ce titre.

==-----==

Tableau 1

ACTIF
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		2023	2022	Variation
60410000	Loc., Mobilières (Logiciel)	40603,20	40603,20	0,00
60411000	Hon, Agence de communication	1290,00	0,00	1290,00
60413000	Maintenance Sites et logiciels	320,19	320,19	0,00
60416000	Annonces et Insertions	0,00	0,00	0,00
60417000	Actions promotionnelles	5448,00	2340,00	3108,00
60418000	Editions	0,00	15288,00	-15288,00
61350000	Locations mobilières	3243,91	2961,95	281,96
61560000	Maintenance	1270,90	1973,83	-702,93
61600000	Assurances	7686,13	6689,89	996,24
61810000	Abonnement	528,51	506,54	21,97
62510000	Voyages et déplacements	0,00	773,60	-773,60
Total 48600000 - Charges constatées d'avance		60390,84	71457,20	-11066,36

Tableau 2

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES
MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LA RUBRIQUE

		2023	2022	Variation
60412000	Etudes et recherche	4680	7584	-2904
60413000	Maintenance Sites et Logiciels	0	257,15	-257,15
60416000	Annonces et Insertions	12000	600	11400
60419000	Réception Presse / Professionnel	151,5	586,8	-435,3
60610000	Electricité	1055,79	397,82	657,97
61400000	Charges locatives	12500	30000	-17500
62260000	Honoraires	7645,8	6978	667,8
62510000	Voyages et déplacements	169,44	185,84	-16,4
62600000	Affranchissement	122,07	147,6	-25,53
62821000	Nettoyage Locaux	560,23	790,92	-230,69
40810000 - Factures non parvenues		38884,83	47528,13	-8643,3
4011 - Fournisseurs		116736,95	113778,45	2958,5
Total du poste		155621,78	161306,58	-5684,8

DETTES FISCALES ET SOCIALES
MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUSES DANS LA RUBRIQUE

		2023	2022	Variation
42820000	Dettes congés payés	180670,88	165567,47	15103,41
43820000	Ch., sociales CP et RC	76812,23	70150,94	6661,29
43860000	OPCA Formation	6032,71	5414,11	618,6
43860000	URSSAF - Agefiph	2435	1804,00	631
Total Organismes sociaux charges à payer		8467,71	7218,11	1249,6
44820000	Ch., fiscales CP	18063,47	16358,07	1705,4
Total comptes d'inventaire		284014,29	259294,59	24719,7
43100000	Sécurité sociale	92422	97410,00	-4988
43710000	Groupe Klésia	47553,25	49099,81	-1546,56
43730000	Mutuelle / Mutex	4434,56	4484,38	-49,82
44210000	Etat - Prélèvement à la source	9517,15	9718,78	-201,63
44700000	Taxe sur les salaires	23538	23854,00	-316
Total dettes fiscales et sociales		461479,25	443861,56	17617,69

Tableau 4

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

		2023	2022	Variation
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	2113,77	-2113,77
67140000	Neiges Catalanes - Créance irrécouvrable	0	2000	-2000
67180000	Htl, Vauban - Trop versé du 26/01/21 - Irrécupérable	0	113,77	-113,77

		2023	2022	Variation
PRODUITS EXCEPTIONNELS		43908,65	45666,7	-1758,05
77700000	Quote part Subv, Equipement	43908,65	43666,70	241,95
78750000	Rep, Prov, Risques et Chg, Except,	0	2000	-2000,00

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

		2023	2023
		Charges	Produits
60419000	Midi Locat° - F9046859588 de 2022 Régulée deux fois	113,77	
Totaux		113,77	0,00

Rapport du commissaire aux comptes



KPMG SA
1098 Avenue Eole
Tecnosud II Immeuble Le
Pyrénéen
66000 Perpignan

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES ASSOCIATION

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES ASSOCIATION
2 boulevard des Pyrénées - CS 80540 - 66005 PERPIGNAN CEDEX

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
1098 Avenue Eole
Tecnosud II Immeuble Le
Pyrénéen
66000 Perpignan

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES ASSOCIATION

2 boulevard des Pyrénées - CS 80540 - 66005 PERPIGNAN CEDEX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES ASSOCIATION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES PYRENEES ORIENTALES ASSOCIATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Perpignan, le 14 juin 2024

KPMG SA

Claire GRABIELLE

Commissaire aux comptes